

IV - ANNEXES

IV

B1.1

ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L.2313-1 6°, L.5211-36 et L.5711-1 du CGCT)

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/2017	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date du vote du budget (6)			Niveau de taux	Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	En intérêts (8)				En capital	
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00												0,00	0,00
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00												0,00	0,00
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					3 083 323,94	2 366 301,07												91 860,19	71 616,11
TIERS INCONNUS	1993	P	RUCHE1 - LOTISSEMENT LE MIPROVEMENT-47	C.D.C DELEG REGI CENTRE	43 733,57	23 761,56	10,92	A	R		5,8	R					796,29	1 557,69	
TIERS INCONNUS	1994	P	HLM6 - LES TREMBLES ET TATIN-26	C.D.C DELEG REGI CENTRE	24 256,46	10 541,14	7,67	A	F		5,8	F					670,19	1 013,90	
TIERS INCONNUS	1995	P	HLM6 - OPERATION TATIN MIPROVEMENT-27	C.D.C DELEG REGI CENTRE	33 036,04	17 709,70	10,08	A	F		3,5	F					1 041,78	1 165,39	
TIERS INCONNUS	1995	P	OPAC1 - CONSTRUCTION 4 LOGEMENTS OPAC RUE DES JONCS-44	C.D.C DELEG REGI CENTRE	10 236,38	5 029,37	10,42	A	R		3,5	R					191,86	375,32	
TIERS INCONNUS	1999	P	HLM7 - CONSTRUCTION 6 LOGEMENTS PLACE DU MARCHÉ-28	C.D.C DELEG REGI CENTRE	75 453,82	44 706,13	13,83	A	F		2,25	F					1 670,82	2 359,31	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts décaissés » (intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

UCP-3-4-B011

IV - ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT

B.1.1

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L.2313-1 6°, L.5211-36 et L.5711-1 du CGCT)

Designation du beneficiaire	Années de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/2017	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date du vote du budget (6)			Niveau de taux	Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	En intérêts (8)				En capital	
TIERS INCONNNU	1999	P	HLM8 - CONSTRUCTION 2 LOGEMENTS PLACE DU MARCHÉ-29	C D C DELEG REGI CENTRE	16 281,19	9 322,32	13,83	A	F	2,75	F	2,75	2,75					298,96	512,55
TIERS INCONNNU	1999	P	HLM9 - CONSTRUCTION 8 LOGEMENTS PLACE DU MARCHÉ-30	C D C DELEG REGI CENTRE	108 883,54	64 513,11	13,83	A	F	2,25	F	2,25	2,25					2 411,08	3 404,60
TIERS INCONNNU	2000	P	HLM10 - CONSTRUCTION 5 LOGEMENTS PLACE DU MARCHÉ-31	C D C DELEG REGI CENTRE	54 916,49	32 475,39	14,83	A	F	2,25	F	2,25	2,25					1 211,96	1 664,38
TIERS INCONNNU	2000	P	HLM11 - CONSTRUCTION 2 LOGEMENTS PLACE DU MARCHÉ-32	C D C DELEG REGI CENTRE	10 213,67	5 857,90	14,08	A	F	2,75	F	2,75	2,75					188,20	312,61
TIERS INCONNNU	2000	P	HLM13 - CONSTRUCTION 4 LOGEMENTS LOCATIFS RUE DURFORT DE DURAS-3	C D C DELEG REGI CENTRE	59 387,17	42 394,92	15,33	A	R	4,3	R	3,55	3,55					1 892,88	1 625,70
TIERS INCONNNU	2000	P	HLM14 - CONSTRUCTION 2 LOGEMENTS PLALM RUE DURFORT DE DURAS-35	C D C DELEG REGI CENTRE	16 155,47	11 210,83	15,33	A	R	3,8	R	3,8	3,8					443,21	452,70

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire OCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts régisés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

UCP-3-4-B011

IV - ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT

IV

B1.1

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L.2313-1 6°, L.5211-36 et L.5711-1 du CGCT)

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/2017	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date du vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
TIERS INCONNU	2001	P	HLM5 - REHABILITATION 4 LOGEMENTS RUE DE LA POSTE-36	C D C DELEG REGI CENTRE	16 617,97	12 841,48	19,83	A	R	4,2	R					554,62	363,82	
TIERS INCONNU	2001	P	HLM6 - CHARGES FONCIERES LOGEMENTS QUARTIER POSTE-37	C D C DELEG REGI CENTRE	30 349,29	28 086,40	34,83	A	R	4,2	R					1 190,14	250,26	
TIERS INCONNU	2002	P	HLM8 - AMELIORATION 36 LOGEMENTS RUE DES LIERRES-39	C D C DELEG REGI CENTRE	16 025,25	0,00	0,58	A	R	4,2	R					67,66	1 611,00	
TIERS INCONNU	2002	P	HLM9 - AMELIORATION 108 LOGEMENTS RUE DES FOUGERES-40	C D C DELEG REGI CENTRE	67 663,00	0,00	0,50	A	R	4,2	R					285,69	6 802,12	
TIERS INCONNU	2003	P	HLM20 -CONSTRUCTION 2 LOGEMENTS RUE DES ACACIAS-41	C D C DELEG REGI CENTRE	32 131,62	25 352,64	21,83	A	R	3,45	R					898,20	682,31	
TIERS INCONNU	2003	P	RUCHEZ - CONSTRUCTION 20 LOGEMENTS RUE DE MPROVENT-48	C D C DELEG REGI CENTRE	874 593,24	713 132,85	21,50	A	R	4,2	R					30 673,32	17 184,39	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour fin fixe, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (cest-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex: EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégories d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification JOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et capitalisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels et capitalisés à l'article 668.

UCP-3-4-B011